

Gouvernement du Québec

Décret 220-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil, le président-directeur général et le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit notamment que trois membres sont nommés parmi les personnes identifiées par l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28);

ATTENDU QUE l'article 6.8 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autre que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Jérémie Letellier a été nommé membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 762-2022 du 4 mai 2022, qu'il démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L'Union des producteurs agricoles, a identifié madame Catherine Lefebvre pour être membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Catherine Lefebvre, vice-présidente, Les Maraîchers L & L inc., soit nommée membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personne identifiée par L'Union des producteurs agricoles, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jérémie Letellier;

QUE madame Catherine Lefebvre soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85129

